



SARL FACED

Christophe DUNOYER

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Ouest Atlantique

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Nouvelle Aquitaine

6 Rue des 4 Sergents

17000 LA ROCHELLE

ASSOCIATION ADHEOS

Siège social : 31 rue Cormier

17100 SAINTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION ADHEOS

Siège social : 31 rue Cormier
17100 SAINTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres de l'association,

I - OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ADHEOS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II – FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'instauration du plan comptable général ANC 2022-06 comme le règlement comptable de référence applicable à toutes les entités tenues d'établir des comptes annuels. Ce changement de méthode concerne essentiellement la comptabilisation du résultat exceptionnel et des transferts de charges.

III – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les fonds dédiés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

IV – VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux membres de l'association sur la situation financière et les comptes annuels.

V – RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

VI – RESPONSABILITES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à La Rochelle le 7 avril 2026
Le Commissaire aux Comptes,

Christophe DUNOYER



COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31/12/2025

Association ADHEOS

Etats Financiers

Exercice du 01/01/2025
au 31/12/2025

Bilan Actif

	Net 31/12/2025		Net 31/12/2024	
Frais d'établissement				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Dotations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets; licences, marques, procédés				
Solutions informatiques, droits et valeurs similaires	13 110	10 488	2 622	5 244
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	83 055	70 798	12 257	23 761
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	30		30	30
ACTIF CIRCULANT	96 195	81 286	14 909	29 035
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Usagers et comptes rattachés				260
Autres créances	2 400		2 400	2 717
Charges constatées d'avance	1 276		1 276	2 028
Valeurs mobilières de placement				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	54 906		54 906	83 896
TOTAL ACTIF CIRCULANT	58 582	0	58 582	88 901
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	154 777	81 286	73 491	117 936
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an				
(3) Dont à plus d'un an				



Association ADHEOS

Etats Financiers

Exercice du 01/01/2025
au 31/12/2025

Bilan Passif

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS ASSOCIATIFS		
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	3 000	3 000
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Reports à nouveau	22 995	19 100
Résultat de l'exercice	-4 289	3 895
Autres fonds associatifs		
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Apports		
Legs et donations		
Autres fonds associatifs		
Résultat sous contrôle des tiers financeurs		
Ecart de réévaluation		
Subventions d'investissements	9 332	18 431
Provisions réglementées		
Droits des propriétaires (commodat)		
FONDS PROPRES	31 038	44 426
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	28 000	28 000
Provisions pour charges	4 566	4 566
Total II	32 566	32 566
FONDS DEDIES		
Fonds dédiés sur subventions fonctionnement		
Fonds dédiés sur autres ressources		25 574
Total III		25 574
DETTES (1)		25 574
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières diverses	400	400
Avances et acomptes reçus		
Dettes fournisseurs	392	259
Dettes fiscales et sociales	9 093	14 711
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
Instrument de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	9 886	15 370
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL	73 491	117 936

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque



Association ADHEOS

Etats Financiers

Exercice du 01/01/2025
au 31/12/2025

Compte de Résultat

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION (1)		
Cotisations	7 373	7 745
Production vendue de biens et services	1 586	4 593
Production stockée		
Production immobilisée		
Subvention d'exploitation	181 569	212 523
Reprises sur provision et transfert de charges		
Dons manuels	3 826	10 973
Utilisation des fonds dédiés	25 574	
Autres produits	30	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	219 958	235 834
CHARGES D'EXPLOITATION (2)		
Achats de marchandises		
Variation de stock de marchandises		
Achats de matières premières		
Variation de stock de matières premières		
Autres achats non stockés	15 114	20 155
Charges externes (3) (4)	93 816	96 569
Impôts et taxes	1 075	
Salaires	78 861	69 623
Cotisations sociales	22 271	15 340
Dotations aux amortissements et provisions:		
- Sur immobilisations: dotations aux amortissements	14 125	13 474
- Sur immobilisations: dotations aux provisions		
- Sur actif circulant : dotations aux provisions		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Report en fonds dédiés		25 574
Autres charges	276	1 263
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	225 538	241 998
RESULTAT D'EXPLOITATION	-5 580	-6 164
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
- Excédent ou déficit transféré		
- Déficit ou excédent transféré		
PRODUITS FINANCIERS		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres produits financiers	1 291	2 028
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	1 291	2 028
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Autres charges financières		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	0	0
RESULTAT FINANCIER (I - II)	1 291	2 028
RESULTAT COURANT	-4 289	-4 137



Compte de Résultat (suite)

	du 01/01/25 au 31/12/25 12 mois	du 01/01/24 au 31/12/24 12 mois
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits exceptionnels		8 032
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	8 032
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charges exceptionnelles		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	8 032
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		
Engagements à réaliser sur ressources affectées		
Total des produits	221 249	245 893
Total des charges	225 538	241 998
EXCEDENT OU PERTE	-4 289	3 895
EVALUATION DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Ressources		
Bénévolat	80 671	116 000
Prestations en nature	8 400	15 900
Dons en nature		
Total	89 071	131 900
Emplois		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens et services		7 500
Prestations	8 400	8 400
Personnel bénévole	80 671	116 000
Total	89 071	131 900

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Crédit-bail mobilier

(4) Crédit-bail immobilier



Désignation de l'association:

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 73 491 Euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un déficit de 4 288 Euros

L'exercice à une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Le notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels

Règles générales

Changement de méthode comptable: Application à compter du 01/01/2025 de la réglementation ANC n° 2022-06

Impact sur les comptes	2025	2024
Quote part de subvention	9 069 Pt Exploitation	7 903 Pt Exceptionnels
Ajustements divers	30 Pt Exploitation	129 Pt Exceptionnels

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2025 ont été établis conformément aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et n° 2022-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morale de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:

- continuité d'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre (hors application ANC 2022-06)
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en Euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constituée de son prix d'achat, y compris les droits de douanes et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Subvention d'investissements

Aucune nouvelle subvention n'a été perçue sur l'exercice

Sur l'exercice la quote part rapportée aux résultats s'élève à 9 069 €

Conformément aux nouvelles règles comptables cette quote part figure désormais en subvention dans les produits d'exploitation
Sur 2024 le montant de la quote part était de 7 093 €, elle figurait en produits exceptionnels



Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurable.

Titres de participation

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stock

Néant

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

L'association est partie civile à de nombreux procès. Une provision pour risque a été constatée les années passées
Cette provision est de 28 000 €

Une provision pour réalisation du site internet existe également, constituée les années passées elle est de 4 566 €

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise



Actif immobilisé**Tableau des immobilisations**

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	13 110			13 110
Immobilisations incorporelles				
- Terrain				
- Construction sur sol propre				
- Construction sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions	16 793			16 793
- Installations techn. matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, modifier	66 262			66 262
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	30			30
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	96 195	0	0	96 195

Immobilisations incorporelles

Frais d'établissement

	Valeurs nettes	Taux
--	-------------------	------

Frais de constitution

Frais de 1er établissement (1)

Frais d'augmentation de capital

Total

Notes sur le bilan

Exercice du 01/01/2025
au 31/12/2025

Amortissements des immobilisations

	au début d'exercice	Augmentation	Diminution	en fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	7 866	2 622		10 488
Immobilisations incorporelles				
- Terrain				
- Construction sur sol propre				
- Construction sur sol d'autrui				
- Installations Gales, agenc. et aménag. des constructions	15 685	237		15 922
- Installations techn. matériel et outillage industriels				
- Installations Gales, agenc. et aménagement divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, modifier	43 610	11 266		54 876
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles				
ACTIF IMMOBILISE	67 161	14 125	0	81 286



Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 4.000 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit:

	Montant Brut	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé:			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant:			
Créances clients et comptes rattachés			
Autres	2 400	2 400	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	2 400	2 400	0

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice
Prêts et avances consentis aux associés

Produits à recevoir

	Montant
Produits à recevoir	2 400
Total	



Dépréciation des actifs

	au début d'exercice	Dotation	Reprise	en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	59 295			59 295
Immobilisations financières				
Stocks				
Créances et valeurs mobilières				
Total	59 295	0	0	59 295

Répartition des dotations et reprises

Exploitation

Financières

Exceptionnelles

Fonds propres

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	3 000				3 000
Fonds propres avec droit de reprise					
Ecart de réévaluation					
Réserves					
Report à nouveau	19 100	3 895			22 995
Excédent ou déficit de l'exercice	3 895		-4 289	3 895	-4 289
Situation nette					
Fonds propres consommable					
Subvention d'investissement	26 334				26 334
Provisions réglementées					0
Droit de propriétaires (commodat)					
TOTAL	52 329	3 895	-4 289	3 895	48 040



Dettes**Etat des dettes**

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 26.568 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit:

	Montant brut	Échéance à moins d'un an	Échéance à plus d'un an	Échéance à plus de 5 ans
Emprunt obligataire convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit dont:				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés				
Dettes fiscales et sociales	9 093	9 093		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	0	0		
Produits constatés d'avance				
Total	9 093	9 093	0	0

Emprunts souscrits en cours d'exercice
Emprunts remboursés sur l'exercice
Emprunt et dettes contractés auprès des associés

Charges à payer

	Montant
Fournisseurs fact. Non parvenues	
charges dues congès payés	4 505
Charges sociales charges à payer	1 237
Etat des charges à payer	
Total	5 742

Comptes de régularisation**Charges constatées d'avance**

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
Charges constatées d'avance	1275		
Total	1275		





SARL FACED

Christophe DUNOYER

COMMISSAIRE AUX COMPTES

Membre de la Compagnie Régionale de Ouest Atlantique

EXPERT-COMPTABLE

Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Nouvelle Aquitaine

6 Rue des 4 Sergents

17000 LA ROCHELLE

ASSOCIATION ADHEOS

Siège social : 31 rue Cormier

17100 SAINTES

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ASSOCIATION ADHEOS

Siège social : 31 rue Cormier
17100 SAINTES

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2025

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune nouvelle convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

En application de l'article L 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

I – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS INDEMNITES KILOMETRIQUES

Administrateur concerné : Mesdames VIGEON et REINHART, Messieurs HAY, GRILLEAU, GADREAU et MARTIN

Nature et objet : Votre association indemnise les administrateurs des frais kilométriques engagés dans le cadre de leurs fonctions sur justificatif.

Modalités : Les indemnités sont de 0.665 € par kilomètre soit au titre de 2025 des indemnités de :

Madame VIGEON :	8.381 €
Madame DEWYNGAERT	1.699 €
Monsieur GADREAU :	446 €
Madame DIAZ :	307 €
Monsieur MACHY :	155 €
Monsieur HAY :	100 €

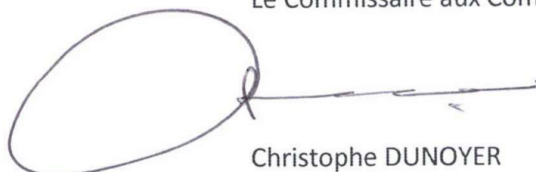
II – LOCATION D'IMMEUBLE

Administrateur concerné : Messieurs HAY et PERNIN

Nature et objet : Votre association loue un immeuble pour les besoins de son activité à Angoulême, 5 boulevard Berthelot selon un bail signé le 26 mai 2017.

Modalités : Le montant du loyer versé en 2025 et de 8.400 €. L'association prend également en charge, conformément au bail, la taxe foncière pour un montant de 1.793 € en 2025.

Fait à La Rochelle le 7 avril 2026
Le Commissaire aux Comptes



Christophe DUNOYER